ANNEXE 3

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes

DATE DU CONTRÔLE : 10 septembre 2019

N° DE CONTRÔLE : 292/2019

CARROSSIER (nom et adresse): RTL Carrosserie Industrielle ZA 2 Rue des Vosges 68740 RUMERSHEIM LE HAUT

DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION : 28 février 2022

(Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2):

(D 1)	Marque :				VOLVO
(D 2)	Type Variante Version :	VTR3R	U1FML1	G5VV1M61621	XX9CXXUUU
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : YV2XZ2			YV2XZ22	G3KB909633
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (Kg) :				32 000
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (Kg) :			PTRA) (Kg):	35 500
(G)	Masse en service (G1 + 75) (Kg):				12 912
(G 1)	Poids à vide national (PV) (Kg) :				12 837
(J 1)	Genre national :				CAM
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (3):				BETON
(P 6)	Puissance administrative (CV) :				29
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :			2	

Voir certificat de conformité du véhicule de base les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (U1), (U2), (V9)

DIMENSIONS / Longueur : L = 9,100 m Largeur : I = 2,550 m Surface L x I = 23,21 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER:

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles
 R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité (1);
 - dans l'accord fourni par son service technique (1);

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule n'est pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à Rumersheim le Haut

Le 10 septembre 2019

Signature et cachet du carrossier qualifié



⁽¹⁾ rayer la ou les mentions inutiles

⁽²⁾ références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet